

PROCÉDURE D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION EN SECOND DEGRÉ DES EANA DE MOINS DE 16 ANS

Rappel

Est considéré comme **élève allophone nouvellement arrivé en France** (EANA) tout élève non scolarisé en France l'année scolaire précédente, n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires lui permettant d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire.

Les élèves non-scolarisés antérieurement peuvent éventuellement bénéficier d'un maintien d'une année supplémentaire en UPE2A.

Tout élève en obligation scolaire a un droit d'inscription dans l'établissement défini par la zone géographique de son domicile : le collège de secteur.

1. Modalités d'accueil pour les EANA inscrits dans un collège support d'une UPE2A

1. Le chef d'établissement procède à la scolarisation provisoire de l'élève dans une classe ordinaire de sa classe d'âge (un écart d'une ou deux années est néanmoins possible en fonction de la scolarisation antérieure).
2. L'enseignant de l'UPE2A procède à une évaluation linguistique et scolaire.
3. Lors d'une réunion de synthèse, il présente les résultats de l'évaluation puis élabore avec l'équipe pédagogique un dispositif d'inclusion provisoire qui précise d'une part la classe d'inclusion, d'autre part le volume horaire de prise en charge en UPE2A pour un enseignement du français langue seconde (FLS).
4. L'enseignant de l'UPE2A transmet au CASNAV la fiche de liaison complétée.
5. Après examen, la cellule d'accueil du CASNAV transmet une proposition d'affectation à l'inspection académique.
6. L'inspection académique envoie au collège d'inscription une notification d'affectation dans l'UPE2A, précisant la classe d'inscription définitive et le volume horaire de prise en charge en FLS.
7. En fonction des progrès de l'élève, les enseignants concernés veilleront à accroître progressivement l'inclusion en classe ordinaire tout en réduisant la prise en charge, jusqu'à une sortie définitive de l'UPE2A.
8. Au fur et à mesure des entrées et sorties, l'enseignant de l'UPE2A veillera à communiquer au CASNAV le tableau de suivi actualisé des élèves accueillis.

2. Modalités d'accueil en UPE2A pour les EANA inscrits dans un collège dont le secteur bénéficie d'une UPE2A

1. Le chef d'établissement procède à la scolarisation provisoire de l'élève dans une classe ordinaire de sa classe d'âge (un écart d'une ou deux années est néanmoins possible en fonction de la scolarisation antérieure).
2. Il sollicite auprès du CASNAV une évaluation linguistique et scolaire, qui est effectuée par le CASNAV ou par l'enseignant de l'UPE2A la plus proche.
3. Lors d'une réunion de synthèse, le conseiller CASNAV ou l'enseignant présente les résultats de l'évaluation puis élabore avec l'équipe pédagogique un dispositif d'inclusion qui précise d'une part la classe d'inclusion définitive, d'autre part le volume horaire de prise en charge en UPE2A pour un enseignement du français langue seconde (FLS).
4. La fiche de liaison complétée est transmise au CASNAV.
5. Après examen, la cellule d'accueil du CASNAV transmet une proposition d'affectation à l'inspection académique.
6. L'inspection académique envoie au collège d'inscription et au collège d'accueil de l'UPE2A une notification d'affectation dans l'UPE2A, précisant la classe d'inscription définitive dans le collège d'inscription et le volume horaire de prise en charge en FLS dans le collège d'accueil de l'UPE2A.
7. Les modalités de prise en charge et d'accompagnement de l'élève sont définies par convention entre les deux établissements et les responsables légaux.
8. En fonction des progrès de l'élève, les enseignants concernés veilleront à accroître progressivement l'inclusion en classe ordinaire tout en réduisant la prise en charge, jusqu'à une sortie définitive de l'UPE2A.
9. Au fur et à mesure des entrées et sorties, l'enseignant de l'UPE2A veillera à communiquer au CASNAV le tableau de suivi actualisé des élèves accueillis.

Par mesure dérogatoire, les élèves affectés en UPE2A-NSA (élèves non-scolarisés antérieurement) peuvent être inscrits dans le collège d'accueil de l'UPE2A-NSA.

3. Modalités d'accueil dans un collège dont le secteur ne bénéficie pas d'une UPE2A

1. Le chef d'établissement procède à la scolarisation provisoire de l'élève dans une classe ordinaire de sa classe d'âge (un écart d'une ou deux années est néanmoins possible en fonction de la scolarisation antérieure).
2. Il sollicite auprès du CASNAV une évaluation linguistique et scolaire.

3. Lors d'une réunion de synthèse, le conseiller CASNAV présente les résultats de l'évaluation puis élabore avec l'équipe pédagogique un dispositif d'inclusion qui précise d'une part la classe d'inclusion définitive, d'autre part le volume horaire de prise en charge pour l'organisation d'un soutien individualisé en FLS avec un enseignant volontaire.

4. Sur proposition du CASNAV, le chef d'établissement effectue une demande d'heures supplémentaires.

4. Suivi des élèves affectés en UPE2A

1. En fin d'année scolaire, l'enseignant de l'UPE2A transmet au CASNAV les fiches d'évaluation finale de tous les élèves inscrits dans l'UPE2A. Les élèves qui n'auront pas atteint le niveau linguistique attendu pourront bénéficier l'année suivante d'une prolongation en UPE2A.

2. Après examen, la cellule d'accueil du CASNAV transmet une proposition de réaffectation à l'inspection académique pour la rentrée suivante.

3. L'inspection académique envoie au collège ou au lycée d'inscription une notification d'affectation dans l'UPE2A, précisant le volume horaire actualisé de prise en charge en FLS.

Voir fiches

- 🔗 05. Conseils pour les chefs d'établissement. Scolarisation en second degré des EANA sans UPE2A.
- 🔗 06. Conseils pour les chefs d'établissement. Scolarisation en second degré des EANA avec UPE2A.
- 🔗 07. Conseils pour les chefs d'établissement. Scolarisation en second degré des EANA avec UPE2A dans un autre établissement.
- 🔗 08. Conseils pour les familles. Scolarisation des EANA – Quelques idées à communiquer aux familles pendant leur accueil.
- 🔗 11. Conseils pour les équipes pédagogiques. Scolarisation en second degré des EANA sans UPE2A.
- 🔗 12. Conseils pour les équipes pédagogiques. Scolarisation en second degré des EANA avec UPE2A.
- 🔗 16. Fonctions et enjeux des fiches de liaison. Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France.
- 🔗 17. Fiches de liaison. Scolarisation des EANA sans UPE2A.
- 🔗 19. Fiches de liaison. Scolarisation en second degré des EANA avec UPE2A, UPE2A 16-18, CIPPA-Alpha FLS.
- 🔗 21. Convention collège-collège-parents. Scolarisation en second degré d'un EANA avec dispositif UPE2A dans un autre établissement.
- 🔗 22. Convention collège-école-parents. Scolarisation en premier degré d'un EANA bénéficiant d'un UPE2A dans un collège.